

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 002-10069/21/BM**

#### **■ Engagement partenarial pluriannuel 2021-2023 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du programme « Label Grand Site de France du Grand Site Concors Sainte Victoire » et mise en œuvre de la tranche 2021**

#### **MET 21/18981/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la labellisation « Grand Site de France », décernée par décision ministérielle fin 2019 au titre du Grand Site Concors Sainte-Victoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à réaliser un programme d'actions ambitieux. Cet engagement a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 (délibération n° ENV 003-5211/18/CM) et a été décliné dans le dossier de Labellisation Grand Site de France.

La base du renouvellement du label Grand Site Concors Sainte-Victoire s'appuie sur les opérations en lien avec l'accueil des publics, la préservation de la biodiversité et des milieux écologiques, la restauration des patrimoines ruraux et vernaculaires, la maîtrise de la fréquentation, etc. Leur mise en œuvre permettra, lors du prochain renouvellement du label « Grand Site de France », prévu en 2025, de reconnaître la qualité du travail accompli par les collectivités, les partenaires socio-professionnels et les habitants pour préserver et valoriser le territoire de Concors-Sainte-Victoire.

Ces opérations s'inscrivent dans les politiques publiques métropolitaines qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés dont il convient de solliciter la participation au titre des dispositifs existants de subventionnement.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône soutient les actions engagées sur le territoire du Grand Site Concors Sainte Victoire.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Ainsi, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la conclusion d'un partenariat financier pluriannuel pour la programmation des actions à mener.

Le coût prévisionnel de cette programmation pour la période 2021-2023 est évalué à 1 784 500,00 euros HT conformément à l'annexe jointe.

Il propose également d'engager par cette délibération la tranche 2021 de ce partenariat, et solliciter l'aide départementale qui s'élèverait à 128 800 euros pour un programme d'investissement évalué au total à 169 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV 007-7979/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 qui a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « Syndicat Sainte-Victoire Valorisation du Territoire » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de réaliser les opérations inscrites au titre de la labellisation « Grand Site de France » du Grand Site Concors Sainte-Victoire et de solliciter pour ce faire le soutien financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter la conclusion d'un partenariat financier pluriannuel avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant global de 1 784 500 euros HT et d'une subvention globale de 1 028 400 euros pour la période 2021-2023, conformément au détail joint en annexe.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la tranche 2021 dudit programme soit 169 000 euros et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

La recette correspondante sera constatée sur le budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement : chapitre 13, nature 1323, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN